

Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse au postulat du groupe PLR relatif à la diminution du coefficient fiscal

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Lors de la séance du 27 mai 2016, votre autorité avait accepté par 29 oui, 3 non et 2 abstentions un postulat déposé par le groupe PLR en lien avec l'approbation des comptes 2015, portant plus spécifiquement sur la fiscalité communale. Il était demandé au Conseil communal « d'entreprendre les démarches et d'étudier les mesures envisageables en vue d'une diminution du coefficient fiscal ».

Nous vous avons informés que cette demande rejoignait nos propres préoccupations, invitant votre autorité à accepter ce postulat. Un délai d'une année était proposé, le texte précisant que le rapport attendu pouvait « être rédigé dans le cadre du rapport à l'appui des comptes ». L'échéance est ainsi respectée, le Conseil communal ayant toutefois retenu l'option de consacrer à cet objet un rapport distinct.

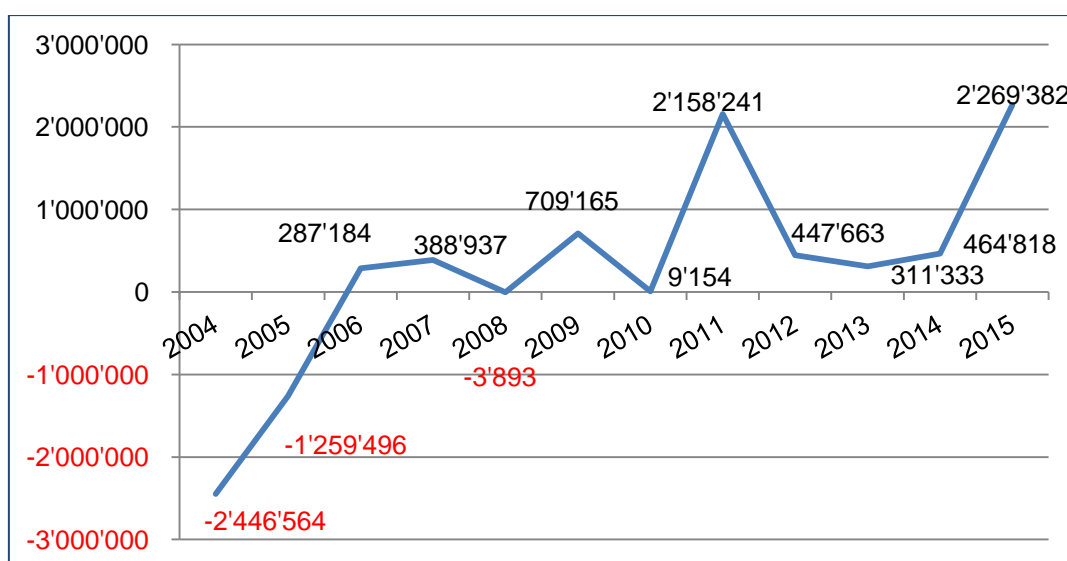
Revenant sur le contexte dans lequel ce postulat a été déposé, faisant également le point sur les enjeux actuels et futurs, le présent rapport rappelle aussi ce qui a déjà été entrepris pour viser une diminution de la fiscalité et ce qui pourrait l'être encore. Si d'un strict point de vue comptable la question est relative simple (l'impact d'une baisse du coefficient fiscal se chiffre aisément) et si l'enjeu financier pourrait s'avérer moindre que les incertitudes qui pèsent chaque année sur nos budgets, la pertinence d'une baisse de la fiscalité demande à être appréhendée sous différents angles, rendant la réflexion complexe. D'où la longueur du présent document.

1. Evolution de la situation financière de Val-de-Travers

1.1. Historique des résultats

De sa naissance en 2009 au bouclage des comptes 2015, notre jeune commune a toujours bouclé ses comptes avec des bénéfices, très conséquents parfois. Dans le développement de son postulat, le groupe PLR en faisait le constat, soulignant le « niveau record » de 2015, de 2,26 millions de francs.

Le rapport à l'appui des comptes présentait ainsi l'évolution du résultat des comptes communaux dès 2009, en regard de ceux cumulés des anciennes communes.



Il convient toutefois de rappeler que, jusqu'à la fusion, les communes qui bouclaient sur un bénéfice avaient pour habitude de procéder à des amortissements complémentaires. Cette pratique péjore artificiellement, parfois de manière significative, la lecture des résultats consolidés jusqu'en 2008. Depuis 2009, notre commune a pris quant à elle l'option de la transparence comptable. En outre, elle a réalisé à plusieurs reprises d'importantes opérations de préfinancements, notamment pour anticiper l'assainissement de la caisse de pensions puis le passage au principe d'échéance, et voté lors de boucllements des crédits-cadre en faveur de notre développement. Ainsi, le résultat de certaines années était meilleur encore qu'affiché. L'exercice 2015, dont les comptes servaient de contexte au dépôt du postulat, n'était cela dit marqué d'aucune opération spéciale.

1.2. Explications des résultats

La bonne tenue des comptes communaux s'explique par différents facteurs, sur lesquels il est utile de s'arrêter brièvement avant de s'intéresser à l'avenir.

Maîtrise des finances

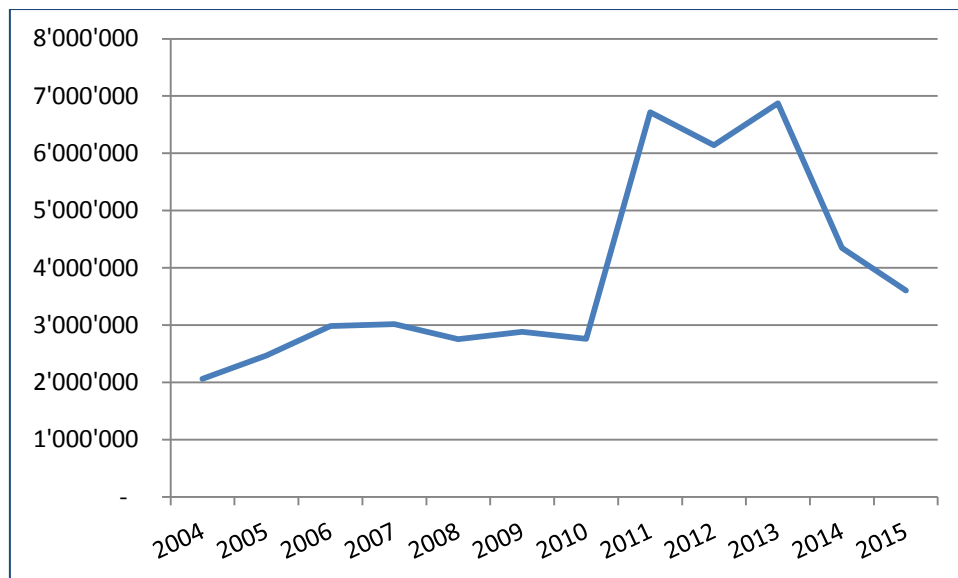
Dès sa naissance et bien avant que la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) ne l'impose en 2016, la Commune de Val-de-Travers s'est dotée de mécanismes de maîtrise des finances. Ceux-ci ont favorisé une gestion s'inscrivant dans une ligne relativement stricte, davantage que celle recommandée désormais par le Service des communes. Tout en n'empêchant pas de mener des actions contribuant au développement de la commune, cette politique a permis que les dépenses soient conformes aux moyens à disposition, augmentant au passage notre fortune et réduisant notre dette.

Contexte politique

La fusion en elle-même a induit des économies dont ont profité, et profitent encore, les comptes communaux. Le coefficient fiscal calculé avant la fusion a par ailleurs montré dans la durée sa pertinence, ayant même pu être abaissé d'un point dès l'exercice 2015 (passage de 79 à 78). Le processus mis en route en 2015, qui prévoyait la diminution d'un point supplémentaire en 2016, a toutefois été stoppé compte tenu de la détérioration des prévisions. Le contribuable ayant parfois la mémoire courte, il n'est pas inutile de rappeler que le coefficient retenu pour la fusion représentait une baisse pour les habitants de huit des neuf villages fusionnés. Le pari d'un coefficient ambitieux a ainsi été largement tenu.

Contexte économique

Le « renouveau politique » de Val-de-Travers s'est accompagné d'un redécollage économique, dans le secteur de l'horlogerie et de l'industrie notamment. A ce titre, l'évolution des rentrées fiscales des entreprises est significative, même si cette rapide analyse mériterait d'être affinée en intégrant l'effet de la réforme de l'imposition des entreprises et celui, en 2015, de l'harmonisation de la clé de répartition des impôts entre le Canton et les communes. L'évolution de l'impôt sur les personnes morales se présente comme suit :



S'il souligne à quel point les années 2011 à 2013 ont été fastes, ce graphique témoigne aussi du ralentissement enregistré depuis 2014, nuancé par les réserves mentionnées plus haut.

Solidarité intercommunale

Quand bien même notre commune « se porte bien » financièrement parlant en regard des indicateurs standards, il s'agit de ne pas oublier qu'une part significative de nos revenus a pour origine la solidarité intercommunale, qu'elle se traduise par la péréquation (quelque 5 millions de francs par an ces dernières années) ou le « pot commun » de l'impôt des personnes morales (plus de la moitié de cet impôt en 2016, soit près de 1,6 million de francs).

2. Enjeux financiers actuels et futurs

2.1. Généralités

Rappelons en préambule que l'impôt sur les personnes physiques représente la principale source de revenus pour notre commune. En 2016, il s'est élevé à 24 millions de francs, soit près de 37% de nos produits totaux. Inutile dès lors de préciser que la fixation du coefficient influe directement sur notre situation financière, dans des proportions variables évidemment selon l'importance de son évolution.

Bien que le postulat accepté par votre autorité se basait, entre autres, sur les bons résultats affichés sans discontinuer par notre commune depuis sa naissance, la réflexion sur la fiscalité doit se fonder essentiellement sur l'avenir. En effet, le coefficient fiscal ne doit pas être vu comme une « variable d'ajustement » en regard des exercices passés, mais bien comme l'un des rouages permettant à la collectivité d'assumer ses obligations présentes et à venir.

Compte tenu de ce qui précède, il importe d'intégrer dans notre réflexion les principales évolutions pouvant peser sur nos finances, tant du côté des charges que des revenus. Tel qu'on le lira, ces enjeux financiers sont pour beaucoup politiques, dépendant de décisions à venir de la part des autorités cantonales.

2.2. Programme d'assainissement des finances cantonales

Faisant face à des défis financiers majeurs, marqués notamment par une chute des recettes fiscales et un fort recul des montants perçus au titre de la péréquation financière intercantonale, le Canton de Neuchâtel s'est engagé dans un vaste programme d'assainissement de ses finances. Ce dossier a notamment fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat (rapport 16.041), qui détermine les principales actions envisagées. Parmi celles-ci figure un report de charges sur les communes, d'une hauteur de 30 à 40 millions de francs.

Décidée d'autorité par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, une première série de mesures a frappé les communes en 2016. Elles concernent principalement le domaine scolaire, avec la fin du subventionnement des transports scolaires et des postes de direction, et prévoient une contribution des communes aux mesures de qualité paysagère prévues par la Politique agricole fédérale. Pour Val-de-Travers, l'impact, durable, s'élève à quelque 300'000 francs par an.

En mars 2017, le Conseil d'Etat a confirmé à l'Association des Communes Neuchâteloises (ACN) que son programme restait inchangé. Des pistes ont été proposées de manière à reporter 25 millions de francs sur les communes d'ici à l'horizon 2019. Estimant manquer d'informations justifiant des reports d'une telle ampleur au vu de leurs propres situations financières, refusant par ailleurs d'entrer en matière dans les domaines proposés par le gouvernement (séjours en EMS, élargissement du périmètre de la facture sociale), les communes ont pour l'heure choisi de résister à cette velléité cantonale, tout en proposant de leur côté au gouvernement des pistes d'économies partagées par des allègements de normes et des simplifications organisationnelles.

L'ACN a également invité le Conseil d'Etat à préciser ses intentions quant à un effort à géométrie variable des communes tenant compte de la situation financière de chacune, laquelle reste, malgré les outils péréquatifs en place, relativement hétérogène.

A ce jour, difficile de préjuger de l'issue de ces négociations, sur lesquelles l'emprise des communes reste modeste. En effet, le Grand Conseil dispose de la capacité à décider directement de reports de charges, voire à transférer un point d'impôt des communes vers l'Etat, variante

proposée par le gouvernement dans son courrier à l'ACN. A noter que ce transfert serait pour nous un moindre mal, ayant le mérite de tenir compte de la capacité contributive de chaque commune.

Faute de certitude, si ce n'est, hélas, celle de devoir contribuer peu ou prou au programme d'assainissement des finances du Canton, nous retiendrons qu'au « mieux » notre Commune s'en sortira avec le transfert d'un point d'impôt (260'000 francs de recettes en moins), au pire avec une augmentation de charges de 1,5 million de francs correspondant au 6% des 25 millions reportés (6% étant la part de notre population sur le total du canton).

2.3. Répartition de l'impôt sur les frontaliers

En 2015, le Canton, d'entente avec les communes, harmonisait la répartition des principaux impôts. L'un des objectifs de cette réforme était d'augmenter, pour les communes, le poids de l'impôt sur les personnes physiques, plus stable que celui de l'impôt sur les personnes morales, qui repose désormais davantage sur le Canton. L'impôt sur les frontaliers, actuellement réparti à 75% pour les communes et 25% pour le Canton, aurait dû suivre ce même chemin. Le Grand Conseil avait toutefois décidé de maintenir la clé en vigueur, favorable aux communes industrielles telles que la nôtre, lesquelles se trouvaient alors fragilisées par le recul de l'activité économique.

Votée pour une période de deux ans (2015-2016), cette phase transitoire a été reconduite en 2017 et sera maintenue jusqu'à ce que la réforme de la péréquation des charges ait abouti. L'échéance reste vague, mais l'enjeu en revanche est connu : si le Grand Conseil avait refusé de suivre la proposition du Conseil d'Etat, notre budget pour l'année 2017 aurait été amputé de plus de un million de francs.

2.4. Réforme de la péréquation des charges

Le système de péréquation intercommunale que connaît notre canton repose sur deux piliers. Le premier (péréquation des ressources) vise une meilleure répartition des richesses en réduisant les écarts entre les communes. Il a été révisé en 2015, au terme d'un processus conduit par le Conseil d'Etat et l'ACN, validé au final par le Grand Conseil. Il permet à notre commune de recevoir à l'heure actuelle près de 4 millions de francs par an.

Le second pilier concerne la péréquation des charges. Il part du principe que les communes, de par leur situation géographique, doivent assumer des charges d'une ampleur différente, qu'il s'agit de rééquilibrer. La méthode de calcul utilisée montre aujourd'hui ses limites, n'ayant pas intégré les fusions de communes et incluant un élément lié aux ressources (coefficient fiscal) qui n'y a plus sa place.

La réforme proposée fin 2016 par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, particulièrement complexe tout en étant cohérente (à tout le moins jugée comme telle par notre autorité, de même que par la Conférence des directeurs communaux des finances de l'ACN) et qui aboutissait à un *statu quo* pour notre commune, a toutefois été refusée. Les réflexions doivent désormais reprendre, l'enjeu, pour Val-de-Travers, étant le maintien d'une recette de quelque 700'000 francs et la compensation, au moins partielle, de la perte de recettes fiscales consécutive à la bascule de l'impôt sur les frontaliers évoquée au paragraphe 2.3, les deux dossiers restant liés.

2.5. Conjoncture économique

Ainsi que le montre l'évolution de l'impôt sur les personnes morales (IPM) présentée plus haut, notre commune subit de plein fouet le ralentissement de l'activité économique. Celui-ci se traduit également sur d'autres postes, tant du côté des recettes (baisse de l'impôt sur les personnes physiques et sur les frontaliers) que des dépenses (hausse de la facture sociale). Un autre indicateur est l'explosion de la notification des commandements de payer, qui représente une recette dont, à vrai dire, il serait préférable de se passer.

Plusieurs éléments permettent d'espérer une reprise en 2017 déjà, qui devrait s'accroître au cours des deux années à venir. C'est cette perspective favorable que nous avons retenue dans notre planification financière. Le redécollage attendu est toutefois modeste et mérite d'être relativisé lorsqu'on le met en perspective avec notre situation financière actuelle : toutes choses restant égales par ailleurs, une amélioration de 50% des rentrées au titre de l'IPM (soit un gain de 1,3 million par rapport à 2016) ne suffirait pas à ramener nos comptes à l'équilibre.

2.6. Synthèse des enjeux financiers

Tout en comportant leur lot d'incertitudes, les enjeux décrits aux points précédents permettent de prendre la mesure du contexte particulièrement incertain dans lequel évolue notre commune. Le cumul des enjeux identifiés aux points 2.2. à 2.4. présente une ardoise inquiétante : entre 260'000 et 1'500'000 de francs à notre charge pour l'assainissement des finances cantonales, 1'000'000 de francs en moins au titre de l'impôt sur les frontaliers, enfin 700'000 francs de perdus pour la réforme de la péréquation des charges. Des chiffres à prendre avec les précautions d'usage, dont le total se situe toutefois entre 2 et 3,2 millions de francs.

Soulignons pour conclure que la marge de manœuvre de notre commune sur ces différents dossiers reste relativement faible et qu'il est attendu des autorités cantonales d'avoir réglé ces dossiers d'ici à 2019. La vue devrait donc se dégager à court terme... sous réserve de nouvelles réformes à venir, dont celle liée à la fiscalité sur le plan cantonal, qui est déjà annoncée comme l'un des enjeux de la nouvelle législature cantonale.

3. Coefficient fiscal actuel

Il appartient à chaque commune de déterminer le montant de son coefficient fiscal. Pour l'année 2017, celui-ci oscille ainsi entre les 64 points de Milvignes¹ et les 80 points des Verrières et des Planchettes. Le coefficient de notre commune est désormais de 77 points. Pour rappel, il était de 72 lors de la fusion, avant de passer à 79 en 2013 (changement lié à une réforme cantonale, sans impact direct pour le contribuable). En 2015, nous prenions l'option de diminuer notre coefficient à 78 points. En 2017, chaque commune a transféré un point d'impôt au Canton pour contribuer au financement de la Police cantonale.

Le tableau ci-dessous présente le coefficient 2017 de chaque commune du canton. La moyenne (en incluant un coefficient de 66 pour Gorgier) se situe à 72.58 points. Quinze communes se trouvent en dessous de celle-ci ; 21, dont la nôtre, au dessus.

Neuchâtel	66	Bevaix	72	La Brévine	76
Hauterive	71	Gorgier	41	La Chaux-du-Milieu	76
Saint-Blaise	67	Saint-Aubin-Sauges	71	Les Ponts-de-Martel	76
Cornaux	73	Fresens	68	Brot-Plamboz	76
Cressier	78	Montalchez	78	La Chaux-de-Fonds	76
Enges	74	Vaumarcus	68	Les Planchettes	80
Le Landeron	67	La Côte-aux-Fées	76	La Sagne	76
Lignièrès	74	Les Verrières	80	La Tène	73
Boudry	74	Valangin	68	Val-de-Travers	77
Cortailod	67	Le Locle	70	Milvignes	64
Peseux	73	Les Brenets	76	Val-de-Ruz	67
Corcelles-Cormondrèche	73	Le Cerneux-Péquignot	76	Rochefort	71

Ajoutons par ailleurs que même en ayant des coefficients d'impôt plus bas, certaines communes tirent un revenu fiscal par habitant plus élevé que d'autres, lié à une capacité contributive moyenne de leur population plus haute elle aussi. Ainsi, si un point d'impôt vaut 260'000 francs à Val-de-Travers, il rapporte 480'000 francs à Val-de-Ruz. En francs par habitant, cet indicateur situe Val-de-Travers sous les 24 francs, tandis que Val-de-Ruz « flirte » avec les 29 francs. Cette précision n'est pas inutile, car ce sont bien souvent de même prestations que doivent assumer nos collectivités, plus encore lorsqu'il s'agit de charges mutualisées dont le coût est réparti entre les communes du Canton selon leur population.

¹ Pour l'année 2017 uniquement, les contribuables de Gorgier bénéficient d'un coefficient de 41 points, consécutif à la dissolution d'une réserve. Ils retrouveront a priori en 2018 un coefficient de 66 points.

4. Conséquences d'une diminution du coefficient fiscal

4.1. Conséquences sur le budget communal

Parmi les diverses conséquences d'une baisse du coefficient fiscal, celles, directes, sur les finances communales sont les plus faciles à chiffrer. Une diminution d'un point entraînerait une baisse des recettes de l'impôt sur les personnes physiques de 260'000 francs. Ce montant doublerait avec une diminution de deux points, et ainsi de suite.

Le modèle actuel de péréquation des charges utilise le coefficient d'impôt pour calculer les clés de redistribution. Ainsi, une baisse d'un point du coefficient entraîne une baisse du revenu de la péréquation de 100'000 francs en deux étapes. En d'autres termes, en diminuant le coefficient d'un point, la baisse de revenu serait de 260'000 frs, puis de 310'000 frs la deuxième année et enfin de 360'000 frs à partir de la troisième année. Nous vous renvoyons pour plus de précisions à ce sujet au rapport à l'appui du budget 2015, qui détaillait ce mécanisme.

La diminution des recettes fiscales d'une collectivité a évidemment un impact sur les moyens dont celle-ci dispose, car étant susceptible de la contraindre à renoncer ou à restreindre certaines de ses prestations. Ces conséquences sont toutefois difficilement mesurables, à tout le moins lorsque la réflexion porte sur une diminution d'un ou deux points du coefficient, soit des baisses de nos revenus de 360'000 ou 720'000 francs, lesquelles représentent des diminutions de 0.5% ou 1% de nos produits totaux. Etablir la liste des prestations que nous devrions redimensionner ou auxquelles il faudrait renoncer en se privant de ces montants est un exercice d'autant plus difficile que, comme on l'a vu, les montants en jeu au travers des dossiers cantonaux sont bien plus conséquents. Si l'on ajoute à cela la relative imprévisibilité de l'impôt sur les personnes morales, on voit à quel point la mesure de l'impact d'une baisse modeste de la fiscalité communale relève d'un exercice fortement aléatoire.

A titre indicatif toutefois, citons quelques exemples de charges qui ne relèvent pas d'obligations légales ou réglementaires et qui pourraient être remises en question. La mise à disposition de salles et d'infrastructures sportives aux sociétés locales coûte ainsi quelque 360'000 francs par an à la commune. 360'000 francs, c'est aussi le montant cumulé de la page d'information communale dans le *Courrier du Val-de-Travers* (54'000 frs, annonces hors page 2 comprises), du soutien à la lecture publique via le Bibliobus et la bibliothèque (160'000 frs), de la subvention à la maison des jeunes Barak (110'000 frs), des jeunes sapeurs pompiers (6'000 frs) et des courses des aînés (30'000 frs). Autant de dépenses au demeurant modestes, mais qui contribuent également à l'attractivité de la commune.

4.2. Conséquences pour le contribuable

La perte de ressources de 360'000 francs que représente pour la commune la diminution d'un point de coefficient se traduit par une diminution d'impôt globale de 260'000 francs pour l'ensemble des contribuables. Cette somme n'est évidemment pas répartie de façon uniforme entre les différents ménages concernés.

Le rapport à l'appui du budget 2015 présentait aussi de manière détaillée l'effet d'une baisse d'impôt sur les contribuables : une baisse d'un point de coefficient a un impact d'environ 0,4% sur les impôts directs des contribuables.

Si cette proportion peut sembler dérisoire, on peut penser que l'effet psychologique est lui plus sensible, en signalant que la tendance en matière d'impôts communaux est à la baisse et en démontrant à la population qu'elle bénéficie directement de la bonne santé financière de la commune. Certes, l'augmentation du revenu disponible ne serait sensible que pour une minorité de contribuables. Mais ce sont justement ceux qui sont le plus souvent tentés de transférer leur domicile dans un autre canton, notamment à l'heure de la retraite.

4.3. Conséquences politiques

Les conséquences politiques sont, elles aussi, difficiles à chiffrer. Mais à l'heure où les finances communales sont mises à rude épreuve et où plusieurs dossiers d'importance pourraient les fragiliser plus encore, le message que nous adresserions au Canton et aux autres communes en diminuant notre fiscalité serait de nature à nous affaiblir dans les négociations. Cela plus encore à un moment où d'autres communes, telles La Chaux-de-Fonds, se voient contraintes de relever leur propre coefficient.

Parmi les menaces évoquées au chapitre 2, les plus importantes relèvent du Canton. Ces décisions dépendront lourdement de la perception de la viabilité des communes financièrement faible. En d'autres termes, les communes supporteront-elles un transfert de charges et une baisse de leurs revenus ? Diminuer le coefficient d'impôt de la Commune de Val-de-Travers risquerait bien d'envoyer un message dangereux.

4.4. Conséquences en termes d'attractivité

L'intérêt d'une diminution de la fiscalité communale se pose aussi en termes d'attractivité. Tel que rappelé plus haut, une diminution d'un ou deux points passera presque inaperçue pour une majorité des citoyens.

C'est dès lors avant tout un gain « d'image » qui peut être attendu en rapprochant notre commune de la moyenne cantonale... laquelle reste elle-même peu attractive en comparaison intercantonale. Rappelons toutefois qu'une réforme de la fiscalité cantonale reste en cours, ayant déjà porté de premiers effets pour les familles notamment et devant en porter d'autres encore d'ici 2019. Au vu de la situation financière cantonale, l'étape prévue en 2017 a cependant été suspendue.

Les études menées quant aux facteurs de mobilité à l'intérieur du pays relativisent par ailleurs souvent le poids de la fiscalité, reléguée au second plan après les motivations d'ordre professionnel, familial, foncier ou de qualité de vie. Il n'en demeure pas moins que le critère fiscal ne peut être totalement écarté, ayant même vu son importance croître au fil des ans dans « l'opinion publique », sous l'influence notamment des *rankings* et *ratings* en tous genres, ainsi que des outils informatiques facilitant les comparaisons.

5. Mesures prises et à prendre pour favoriser une baisse de la fiscalité

La réflexion sur une diminution du coefficient fiscal ne peut porter exclusivement sur les enjeux liés aux recettes. Elle doit aussi, ainsi que le relevait le postulat PLR, intégrer les mesures pouvant être prises pour permettre ou du moins favoriser une baisse de la fiscalité. Ces mesures sont de plusieurs ordres.

5.1. Augmentation de la population

Une diminution du coefficient fiscal peut être compensée par une augmentation du nombre de contribuables. Le développement démographique est un enjeu essentiel pour une commune située à la périphérie d'un canton lui aussi périphérique. Aussi figure-t-il en tête des programmes de législature du Conseil communal depuis 2009. Il est à ce titre réjouissant de voir que l'augmentation de la population s'est accélérée au cours des deux dernières années. Si la croissance de 0,5% annuelle reste loin du 1% souhaité par nos programmes de législature précédents, elle témoigne toutefois d'une tendance réjouissante.

5.2. Augmentation de l'attractivité

L'augmentation de la population n'est pas la seule manière de compenser une diminution possible des recettes fiscales. Notre commune tire aussi ses revenus de l'ensemble des activités économiques déployées sur son sol. Si nous ne disposons pas de la capacité à influencer sur la conjoncture mondiale, nous pouvons en revanche faciliter l'implantation de nouvelles entreprises (rappelons ici que Celgene débutera ses activités en 2019, que notre commune dispose encore de quelques terrains industriels et de friches qu'il s'agit de revaloriser), encourager le développement des activités touristiques et commerciales, secteurs dans lesquels la Commune est déjà fortement active.

5.3. Maîtrise des charges

Tel que rappelé au point 1.2, la maîtrise des charges est une préoccupation constante du Conseil communal. Celle-ci se traduit par le recours, avant qu'ils ne soient la règle, à des freins aux dépenses et à l'endettement relativement stricts. Elle se concrétise au quotidien par une politique de rigueur, qui voit notamment les charges de personnel (45% de nos charges totales en 2016) et de biens, services et marchandises (19%), soit celles sur lesquelles la commune dispose de la plus grande emprise, se stabiliser, voire même diminuer sur les derniers exercices.

Dès sa naissance, la Commune de Val-de-Travers s'est astreint à un régime « minceur », qu'un programme d'assainissement a encore amplifié. Les efforts restent aujourd'hui constants. Des pistes d'économie existent encore, qu'il s'agisse de notre politique du personnel, de l'externalisation de certaines prestations ou du redimensionnement de certains services. Cette étude est actuellement menée par le Conseil communal. A ce stade toutefois, et tenant compte notamment des obligations légales ou réglementaires qui sont les nôtres dans de nombreux secteurs, il apparaît peu probable que les mesures qui puissent être prises ne diminuent nos charges de montants conséquents. Cela d'autant plus que dans le contexte économique qui est le nôtre (hausse continue de la facture sociale), mais aussi face aux défis posés aux collectivités quant au vieillissement de la population, les économies que nous pourrions réaliser d'un côté risquent d'avoir pour mérite de compenser les charges croissantes ailleurs.

6. Position du Conseil communal

La perspective d'une diminution du coefficient fiscal pose davantage de questions qu'elle n'apporte de réponses, du moins de réponses claires. Les seules qui le soient sont celles du coût direct de l'opération et du gain pour les contribuables. Le reste est plus flou, qu'il s'agisse de l'impact à venir des grands dossiers cantonaux (reports de charges, réforme de la péréquation, bascule de l'impôt des frontaliers), de l'effet sur l'attractivité de la commune ou de la capacité à diminuer, sinon à maîtriser nos charges globales dans la durée.

En outre, le Conseil communal est d'avis que si la politique de rigueur menée depuis la fusion a porté ses fruits, elle ne peut pas être intensifiée indéfiniment. L'effectif de nos services se situe déjà à un seuil critique, ainsi que le montrera le *benchmarking* en cours de réalisation ; le porter plus bas ne sera pas possible sans redimensionner les prestations. Or c'est aussi de la qualité de ces prestations que dépend l'attractivité de notre commune, ainsi qu'en avait attesté la vaste enquête menée en 2014 auprès de la population.

De plus, l'exécutif estime que la politique dynamique et volontariste menée depuis la fusion est positive. Une politique dont profitent les citoyens (tenir le coefficient fiscal de la fusion était un pari, qui a été plus que tenu puisqu'une baisse a été réalisée depuis lors), mais qui demande des moyens. Ceux-ci permettent non seulement de couvrir nos dépenses courantes, mais aussi de lancer des projets plus ambitieux : à l'image des crédits-cadres en soutien au développement de la commune, qui ont été votés lors de boucllements présentant des bénéfices importants. Disposer de comptes positifs a ainsi ses avantages. Présenter des budgets qui le soient aussi en a également, puisque c'est à partir du résultat envisagé que se calcule le plafond de nos investissements, dont on mesure cette année toute l'importance.

Le Conseil communal reste convaincu que la maîtrise des finances communales doit cadrer son action. Les efforts entrepris depuis 2009 ont permis d'enchaîner les bénéfices jusqu'à l'an dernier. Et c'est précisément parce que notre commune a vu sa situation s'améliorer au fil des ans qu'elle peut affronter aujourd'hui avec sérénité un premier exercice déficitaire, voire même un second si l'année en cours se révèle conforme aux prévisions. Cette sérénité n'est toutefois pas totale : sans reprise économique, des coupes, douloureuses, seront inévitables. Elles le seront aussi en fonction de l'évolution des dossiers cantonaux en cours, face auxquels une diminution de notre coefficient nous placerait en situation de faiblesse.

Ainsi, s'il continue de partager l'objectif d'une diminution de la fiscalité (dont une première étape, certes modeste, a déjà été réalisée en 2015), le Conseil communal estime que le moment pour la concrétiser n'est pas opportun. Ne perdant pas l'espoir que les collectivités neuchâteloises puissent évoluer dans un environnement stabilisé d'ici à 2019 et que la reprise économique se soit

confirmée d'ici là, il propose de garder ouverte cette réflexion et d'y revenir, par un nouveau rapport, avant la fin de la législature. Il invite le Conseil général à le suivre dans cette position, qui lui semble s'inscrire dans la ligne à la fois prudente et ambitieuse suivie par nos autorités jusqu'à présent avec succès.

Val-de-Travers, le 3 mai 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat

Annexe : postulat « diminution du coefficient fiscal »

Groupe PLR du conseil général de la Commune de Val-de-Travers

Postulat du groupe PLR relatif à l'arrêté d'approbation des comptes (point 6 de l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 27 mai 2016)

Diminution du coefficient fiscal

Postulat :

Le groupe PLR demande au Conseil communal d'entreprendre les démarches et d'étudier les mesures envisageables en vue d'une diminution du coefficient fiscal. Un rapport écrit est demandé dans un délai d'une année. Le cas échéant, il peut être rédigé dans le cadre du rapport à l'appui des comptes ou des rapports de gestion.

Développement :

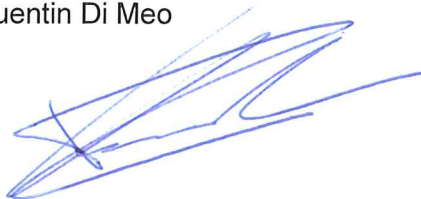
La commune de Val-de-Travers figure toujours parmi les communes ayant le plus haut coefficient fiscal du Canton de Neuchâtel, lui-même figurant parmi les plus hauts de Suisse. Or, nous parlons constamment d'attractivité, de démographie de soutien au commerce local et aux entreprises de la région, mais aussi à d'autres facteurs essentiels à la prospérité de notre commune. Néanmoins, sur cet ambitieux tableau, un obstacle revient systématiquement s'immiscer : le taux d'imposition.

Depuis plusieurs années, le PLR a été le moteur de plusieurs démarches menant à des diminutions du coefficient fiscal dans la commune de Val-de-Travers. Des démarches réfléchies et maîtrisées conduisant à des diminutions d'impôts cohérentes et raisonnés.

Le groupe PLR constate, chaque année, des chiffres noirs présentés par le conseil communal, avec un niveau record pour 2015. Chaque année également, le conseil communal affirme le caractère exceptionnel de l'exercice. Malgré tout, l'excellent travail réalisé par l'Exécutif ces dernières années porte ses fruits. Les indices financiers sont réjouissants : diminution régulière de la dette permettant des dépenses de développement, augmentation de la fortune, bonne maîtrise des charges de personnel et des biens, services et marchandises, degré d'autofinancement largement positif, des placements qui rapportent plus que ce que coûte la dette. Aujourd'hui, le groupe PLR est en droit de se demander s'il n'est pas temps que la population puisse bénéficier de cette situation par une diminution du coefficient fiscal, le cas échéant, à quelles conditions.

Pour le groupe PLR :

Quentin Di Meo



GRUPE PLR DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Gilles **Aeschmann** – Stéphanie **Béguin** – Alfred **Bigler** – Simon **Chédel** – Denis **Cherbuin**
Eric Demarchi – Quentin **Di Meo** – Johana **Eidam Vautherot** – Simon **Eschler** – Jean-Paul **Gattolliat**
Christelle **Gertsch Macuglia** – Jean-Pierre **Gfeller** – Benjamin **Jaggi** – Laurent **Patthey**
François **Rossetlet-Christ** – Jean-Michel **Rossetti** – Pierre-Alain **Wyss**